



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties**Huitième réunion**

Genève, 16-18 décembre 2020

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Mise en œuvre du programme de travail pour la période 2018-2021, y compris les questions financières**Rapport sur la mise en œuvre du programme de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2018-2021*****Note du secrétariat***Résumé*

Le présent rapport a été établi par le secrétariat en application de la décision III/2 de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (voir ECE/MP.PRTR/2017/6/Add.1, décision III/2, par. 2). Il donne un aperçu de la mise en œuvre du programme de travail au titre du Protocole pour la période 2018-2021, du 16 juillet 2019 au 1^{er} octobre 2020.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. Le présent document donne un aperçu de la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2018-2021 (ECE/MP.PRTR/2014/4/Add.1, décision II/3, annexe) au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), en particulier les aspects opérationnels et organisationnels, du 16 juillet 2019 au 1^{er} octobre 2020. En raison du caractère transversal du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP), la mise en œuvre du programme de travail dans les différents domaines d'activité a contribué aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable en ce qui concerne l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier les objectifs 3, 6, 9, 12 et 16. On trouvera des renseignements complémentaires dans le rapport sur les contributions et les dépenses liées à la mise en œuvre du programme de travail au titre du Protocole pour la période 2018-2021 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/6). Le présent rapport fournit également des informations sur les liens existant entre les activités du programme de travail et les objectifs et domaines d'intervention définis dans le plan stratégique pour 2015-2020 (ECE/MP.PRTR/2014/4/Add.1, décision II/2, annexe). Il convient de noter que, si le rapport sur la mise en œuvre du programme concerne principalement les activités menées par le secrétariat et les organes relevant du Protocole, le plan stratégique contient des objectifs censés être atteints non seulement par le secrétariat et ces organes, mais aussi par les Parties et par les organisations de la société civile et autres partenaires.

2. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail, le secrétariat a fait tout son possible pour éviter les chevauchements d'activités et un gaspillage des ressources. Il s'est ainsi efforcé :

- a) De rechercher des synergies avec les activités menées sous l'égide d'autres organisations partenaires ;
- b) De mener des études thématiques préalables afin de mieux répondre aux besoins des Parties et des intervenants ;
- c) D'utiliser et d'élaborer sans cesse davantage d'outils électroniques pour les activités menées au titre du Protocole (par exemple, consultations par courriel, conférences téléphoniques, bases de données en ligne, outil d'établissement de rapports en ligne pour la présentation des rapports nationaux sur la mise en œuvre, Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale et portail mondial PRTR.net).

II. Aperçu de la mise en œuvre du programme de travail

A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

3. Au cours de la période considérée (du 16 juillet 2019 au 1^{er} octobre 2020), le Comité d'examen du respect des dispositions a tenu sa huitième réunion, en ligne, les 30 et 31 mars 2020¹. Il s'est notamment penché sur la question de savoir si les États membres de l'Union européenne qui étaient Parties au Protocole étaient tenus de communiquer chacun leur propre registre des rejets et transferts de polluants (RRTP) afin de compléter le travail fait au niveau de l'Union européenne. Il a conclu qu'il avait besoin de plus d'informations pour étudier la question plus avant. Dans cette optique, il a décidé (ECE/MP.PRTR/C.1/2020/2, par. 7) d'adresser des questions à la Finlande en vue d'obtenir des éclaircissements sur les éléments communiqués à ce sujet dans son rapport national de mise en œuvre de 2017. Les questions et la lettre d'accompagnement ont été adressées au correspondant national de la

¹ Les documents de la réunion et autres informations ayant trait aux travaux du Comité d'examen du respect des dispositions peuvent être consultés à l'adresse www.unece.org/env/pp/prtr-cc.html.

Partie concernée, par le Président du Comité, au nom du Comité. La lettre du Président et la réponse de la Finlande ont été mises à disposition sur le site Web du Comité.

4. À ce jour, le Comité n'a reçu aucune demande d'examen émanant d'une Partie au sujet du respect des obligations par d'autres Parties, ni aucune demande des Parties relative au respect de leurs propres obligations. Il n'a pas non plus reçu de renvoi de question officielle émanant du secrétariat. Il a reçu une communication du public concernant le respect du Protocole, qui peut être consultée sur le site Web du Comité.

5. Les activités menées dans le cadre du mécanisme d'examen du respect des dispositions du Protocole contribuent à la réalisation des objectifs I.1 et I.3 à I.6 du domaine d'intervention I et à celle de tous les objectifs du domaine d'intervention III du plan stratégique pour 2015-2020 (ECE/MP.PRTR/2014/4/Add.1, décision II/2, annexe).

B. Assistance technique

6. Les activités d'assistance technique peuvent comprendre des projets ponctuels à l'intention de pays ayant besoin d'une aide, notamment sous forme d'ateliers de formation, de documents d'orientation et de services d'experts relatifs aux RRTP. Cette assistance porte essentiellement sur la réalisation des objectifs des domaines d'intervention I et II du plan stratégique pour 2015-2020 (ECE/MP.PRTR/2014/4/Add.1, décision II/2, annexe). À la demande du Tadjikistan, le secrétariat a engagé des consultants afin d'aider le pays à revoir son cadre juridique par rapport aux dispositions du Protocole.

1. Ateliers et projets de pays

7. À la septième réunion du Groupe de travail (Genève, 28 et 29 novembre 2019), des débats ont été consacrés au développement du Protocole et aux activités sous-régionales et nationales – besoins et difficultés en matière de renforcement des capacités². L'Union européenne, la Serbie et la Suède ont présenté des exemples de modernisation des registres des rejets et transferts de polluants. Les représentants de la Géorgie, du Kazakhstan, de la Macédoine du Nord, du Maroc et de la République de Moldova ont fait part des réalisations de leur pays dans la mise en place des RRTP et ont signalé plusieurs défis qui restaient à relever. Les représentants de l'Agence européenne pour l'environnement, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont présenté des solutions envisageables en vue de renforcer les capacités, y compris au moyen de divers documents d'orientation généraux et spécifiques. En outre, le Président du Groupe international de coordination des RRTP a présenté une carte actualisée illustrant le développement des RRTP dans le monde et a souligné combien il importait de coordonner les activités relatives aux RRTP à l'échelle mondiale, notamment en exploitant davantage les sources d'information en ligne relatives aux RRTP, telles que PRTR.net. Une discussion similaire est prévue pendant la huitième réunion du Groupe de travail.

2. Assistance technique au moyen d'outils électroniques

8. Le secrétariat a continué d'administrer le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale³ et PRTR.net⁴, portail mondial utilisé pour faciliter la collecte, la diffusion et l'échange d'informations relatives aux RRTP. Il a géré et actualisé le portail PRTR.net en collaboration avec l'UNITAR et l'OCDE, et il continue de coopérer étroitement avec l'UNITAR afin de permettre aux correspondants et partenaires nationaux d'utiliser efficacement le portail PRTR.net et la plateforme PRTR:Learn⁵. Le

² Les présentations des participants et les documents connexes, y compris le rapport de la réunion, peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.unece.org/environmental-policy/conventions/public-participation/meetings-and-events/public-participation/2019/seventh-meeting-of-the-working-group-of-the-parties-to-the-protocol-on-prtrs/seventh-meeting-of-the-working-group-of-the-parties-to-the-protocol-on-prtrs.html.

³ Voir <https://aarhusclearinghouse.unece.org/>.

⁴ Voir <https://prtr.unece.org/>.

⁵ Voir <https://prtr.unitar.org/>.

secrétariat a achevé la mise à jour du portail PRTR.net en veillant à garantir le respect des normes de sécurité et à améliorer les fonctionnalités et le contenu de cet outil.

9. Le secrétariat continue d'administrer une base de données qui fournit des informations sur les activités passées, présentes et futures de renforcement des capacités en matière de RRTP⁶.

10. La section Protocole du site Web de la Commission économique pour l'Europe (CEE)⁷ a été régulièrement mise à jour pendant l'intersession. On trouvera à la section D ci-après des renseignements sur l'outil de communication d'informations en ligne.

3. Études thématiques

11. En réponse à une demande concernant le développement du Protocole, que le Groupe de travail des Parties au Protocole avait formulée à sa septième réunion, le secrétariat a aidé le Bureau à procéder à un échange de données d'expérience sur la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants sous la forme d'une enquête auprès des Parties et des partenaires. Les résultats de l'enquête ont été utilisés pour préparer le rapport du Bureau à la huitième réunion du Groupe de travail.

C. Échange d'informations d'ordre technique

12. L'échange d'informations d'ordre technique a pour objet de suivre et de faciliter l'application du Protocole. La méthode de travail appliquée prévoit des réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole, des réunions spéciales et l'utilisation des outils électroniques. L'échange d'informations participe à la réalisation des objectifs fixés dans les trois domaines d'intervention du plan stratégique, particulièrement les objectifs I.1, I.2, II.1, II.3 et III.1.

13. La section B ci-dessus et la section E ci-après donnent une description des ateliers de formation, enquêtes, ateliers sous-régionaux, outils électroniques et autres activités qui permettent un échange d'informations d'ordre technique. Les sections D et F ci-dessus fournissent des renseignements sur le mécanisme d'établissement de rapports et sur les réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole.

D. Mécanisme d'établissement de rapports

14. Le mécanisme d'établissement de rapports a pour objet de suivre et de faciliter l'application du Protocole, l'examen du respect des dispositions et l'échange de données d'expérience. La méthode de travail appliquée prévoit la tenue de réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole, l'utilisation de la base de données en ligne des rapports nationaux de mise en œuvre, l'élaboration et le traitement de rapports nationaux de mise en œuvre, l'analyse des rapports et l'établissement d'un rapport de synthèse. Cette activité du programme de travail contribue à la réalisation des objectifs fixés dans le domaine d'intervention I du plan stratégique.

15. Chypre, Malte, la Slovaquie et l'Ukraine n'ayant pas soumis leur rapport national d'exécution pour le cycle de 2017 avant la troisième session de la Réunion des Parties qui s'est tenue à Budva (Monténégro), le 15 septembre 2017, elles ont été appelées à le faire avant le 1^{er} octobre 2017. Au 1^{er} octobre 2020, la Slovaquie n'avait toujours pas soumis son rapport pour les cycles de 2014 et de 2017, et Malte n'avait pas encore transmis la copie signée de son rapport pour le cycle de 2017. Le secrétariat a lancé un appel à la préparation des rapports nationaux de mise en œuvre pour le cycle de 2021⁸.

⁶ Voir <https://apps.unece.org/ehlm/pp/NIR/RLsearch.asp>.

⁷ Voir <https://www.unece.org/env/pp/prtr.html>.

⁸ Voir www.unece.org/environmental-policy/conventions/public-participation/protocol-on-prtrs/areas-of-work/implementation-and-compliance/envppprtrreporting/2021-reporting-cycle.html.

E. Activités de sensibilisation et de promotion en faveur du Protocole et de ses liens avec d'autres instruments conventionnels et processus

16. L'objectif des activités de sensibilisation et de promotion en faveur du Protocole et de ses liens avec d'autres instruments conventionnels et processus est : a) d'étendre la connaissance du Protocole dans toute la région de la CEE et au-delà ; b) d'accroître le nombre des Parties au Protocole ; et c) d'encourager l'application du Protocole dans le cadre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et processus connexes (par exemple l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques adoptée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques. Ces activités prennent les formes suivantes : participation à des manifestations et processus régionaux et internationaux clés ; appui à des ateliers organisés par d'autres entités ; préparation de brochures, de publications, de bulletins d'information et d'autres documents relatifs au Protocole ; mise à jour du site Web ; rédaction et révision d'articles sur le Protocole. Elles contribuent à la réalisation des objectifs fixés dans les trois domaines d'intervention du plan stratégique, particulièrement les objectifs I.1, II.2 à 4 et III.1.

17. Au cours de la période considérée, le secrétariat a aussi fourni à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), à la demande de celle-ci, un appui consultatif, y compris en mettant à sa disposition des experts, concernant les négociations relatives à l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui traite également de la question des RRTP.

18. Le secrétariat a assuré la promotion du Protocole au moyen d'activités menées dans le cadre du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques⁹ et de divers rapports et articles établis sous la direction de la CEE et d'organisations partenaires. Il s'est également attaché à promouvoir des synergies dans le cadre de l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement coordonnée par le PNUE et a participé aux réunions pertinentes.

19. Dans le cadre des activités susmentionnées, le secrétariat a participé à plusieurs ateliers et autres manifestations organisés dans divers pays ou a pris des dispositions pour que puissent y participer des représentants d'organes créés en application de la Convention et du Protocole. Il s'est notamment employé à faire connaître les travaux menés dans le cadre du Protocole et leurs liens avec d'autres instruments conventionnels et processus, notamment lors des manifestations suivantes :

a) La troisième réunion du Groupe de travail de l'OCDE sur les registres des rejets et transferts de polluants (Paris, 16 et 17 octobre 2019) ;

b) La cinquante-troisième réunion du Comité de coordination interorganisations organisée sous les auspices du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (Genève, 21 et 22 avril 2020) ;

c) La cinquième réunion interinstitutions sur la gestion rationnelle des produits chimiques (Genève, 18 octobre 2019), organisée par le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques afin de faciliter l'échange de données d'expérience entre les institutions et les organisations et d'envisager une collaboration dans le cadre du processus intersessions de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

d) La deuxième réunion en ligne (après la troisième Conférence des Parties) du Groupe d'experts techniques sur les rejets de mercure dans le cadre de la Convention de Minamata sur le mercure (en ligne, 30 juin 2020).

20. En outre, afin de créer des synergies et d'améliorer la coordination avec les partenaires, le secrétariat a assuré le service de la douzième réunion du Groupe international de coordination des registres des rejets et transferts de polluants (Paris,

⁹ Voir www.who.int/iomc/fr/.

15 octobre 2019)¹⁰, qui s'est tenue juste avant la troisième réunion du Groupe de travail de l'OCDE sur les RRTP. La prochaine réunion du Groupe de coordination est prévue à Paris en janvier 2021.

21. Le secrétariat a eu des échanges réguliers avec des organisations partenaires, des donateurs potentiels ainsi qu'avec les pays et partenaires intéressés, et il a procédé à un certain nombre de consultations par voie électronique au sujet d'activités de renforcement des capacités et a fourni des conseils lorsque cela était nécessaire.

22. Certaines organisations partenaires ont mis fin à certaines de leurs activités ou ont changé leur mode de fonctionnement. Il convient de noter que le nouveau Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable¹¹ a été lancé dans 16 pays¹². L'exécution de ce plan-cadre peut être l'occasion de mener des activités multipartites de renforcement des capacités liées à la Convention et au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants dans les pays concernés, ce qui nécessite une coopération étroite entre les modules gouvernance et environnement du Plan-cadre. Les travaux préparatoires menés actuellement couvrent la période 2021-2025. Il est essentiel, afin d'assurer la viabilité à long terme de ces activités, que les Parties soutiennent cette vision du renforcement des capacités.

23. Le secrétariat a fourni des informations sur les outils électroniques utilisés dans le cadre des activités menées au titre de la Convention et du Protocole en vue de l'établissement du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/75/62-E/2020/11). Il a également contribué au projet de manuel-cadre sur la chimie verte et durable. Le projet de manuel a été élaboré conformément à un mandat reçu de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session (mars 2019) par sa résolution 4/9 sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, dans laquelle elle demande au Programme des Nations Unies pour l'environnement, en coopération avec les organisations membres du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, entre autres, de dresser une synthèse de l'analyse des meilleures pratiques en matière de chimie durable faite par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans des manuels sur la chimie verte et durable (voir UNEP/EA.4/L.9). Son principal objectif est de faciliter une meilleure compréhension du sujet et de donner des orientations aux pays et aux parties prenantes pour faire progresser la chimie verte et durable.

24. Enfin, au cours de la période considérée, le secrétariat a poursuivi ses activités de communication renforcée en distribuant des documents sur la Convention et le Protocole aux correspondants nationaux, aux centres Aarhus, aux organisations non gouvernementales et aux établissements universitaires de la région de la CEE.

F. Coordination et supervision des activités intersessions

25. La coordination et la supervision des activités intersessions au titre du Protocole s'effectuent au cours de réunions du Groupe de travail des Parties et, s'il y a lieu, de réunions du Bureau, ainsi qu'au moyen de consultations par courriel entre les membres du Bureau. Cette activité du programme de travail contribue à la réalisation des objectifs fixés dans les trois domaines d'intervention du plan stratégique.

26. Le secrétariat a assuré le service de la septième réunion du Groupe de travail des Parties au Protocole (Genève, 28 et 29 novembre 2019), et celui des seizième et dix-septième réunions du Bureau (Genève, 29 novembre 2019 et 16 juin 2020,

¹⁰ Voir Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, « International PRTR Coordinating Group », onglet « Meetings and Documents » (consulté le 1^{er} septembre 2020). Voir www.unece.org/env/pp/prtr/intlcgimages/about.html.

¹¹ Voir <https://unsdg.un.org/2030-agenda/cooperation-framework>.

¹² Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Monténégro, Ouzbékistan, République de Moldova, Serbie, Tadjikistan, Turkménistan et Turquie.

respectivement)¹³, et il a coordonné un certain nombre de consultations par courriel et une téléconférence (9 janvier 2020) entre les membres du Bureau.

27. Le Kazakhstan a adhéré au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, le 24 janvier 2020. Cette adhésion a porté à 37 le nombre de Parties à cet instrument, au 1^{er} octobre 2020.

28. Le secrétariat a commencé les préparatifs de la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, qui se tiendra juste avant ou après la septième session de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus, qui devrait avoir lieu à Tbilissi du 17 au 22 octobre 2021.

G. Évaluation technique des dispositions du Protocole

29. L'évaluation technique des dispositions du Protocole comprend l'élaboration, pour la Réunion des Parties, de recommandations relatives à des questions techniques, sur la base des rapports d'évaluation. La méthode de travail appliquée pour cette évaluation prévoit des réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole, des consultations par voie électronique et la rédaction de rapports d'évaluation sur l'expérience acquise dans l'élaboration de RRTP, en application du paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole. Ces activités du programme de travail participent à la réalisation des objectifs fixés dans les trois domaines d'intervention du plan stratégique, particulièrement les objectifs I.1 à 6, II.1 et III.1 à 4.

30. À sa première réunion, tenue à Genève les 28 et 29 novembre 2011, le Groupe de travail des Parties au Protocole a décidé qu'il n'était pas nécessaire à ce stade de modifier les dispositions du Protocole et que des données d'expérience devaient être recueillies avant qu'une telle révision soit entreprise. Les rapports de synthèse de 2014 et 2017 sur la mise en œuvre du Protocole (ECE/MP.PRTR/2014/5 et ECE/MP.PRTR/2017/10) présentés à la Réunion des Parties au Protocole à sa deuxième session (Maastricht (Pays-Bas), 3 et 4 juillet 2014) et à sa troisième session (Budva (Monténégro), 15 septembre 2017), respectivement, et les rapports individuels nationaux¹⁴ qui ont servi de base à la synthèse, offrent un aperçu de certaines des questions liées à l'évaluation technique des dispositions du Protocole. En outre, une évaluation concernant l'application des dispositions du Protocole et de son plan stratégique est fournie dans les documents suivants : Problèmes systémiques relatifs à l'application du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et recommandations sur la manière de les régler (ECE/MP.PRTR/2017/6/Add.2) ; Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique pour 2015-2020 (ECE/MP.PRTR/WG.1/2018/5) ; Développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2018/6). En application des décisions que le Groupe de travail des Parties a prises à ses sixième (Genève, 9 novembre 2018) et septième (Genève, 28 et 29 novembre 2019) réunions concernant le développement du Protocole, le Bureau a établi un rapport sur les résultats de l'enquête relative à l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/4), qui traite de la question de l'évaluation technique des dispositions du Protocole.

H. Domaines d'appui horizontal

31. Au cours de la période 2018-2021, les activités menées au titre de l'appui horizontal ont eu pour objectif de fournir un appui global couvrant plusieurs domaines de fond du programme de travail, notamment au moyen de services de secrétariat et de formation du personnel. Ces activités contribuent à la réalisation des objectifs fixés dans tous les domaines d'intervention du plan stratégique.

¹³ Pour plus d'informations, voir www.unece.org/env/pp/prtr-bureau.html.

¹⁴ Consultable à l'adresse www.unece.org/env/pp/prtr/reporting.html.